

# Protection des réseaux et canalisations

**Maîtres d'ouvrage,  
Entreprises de travaux,**

**Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2012,**  
avant tout projet de travaux,  
vous avez l'obligation  
de consulter le nouveau  
téléservice  
[reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

À compter de cette date, vous trouverez  
sur ce site, en accès gratuit, tous les  
éléments nécessaires à l'élaboration de  
vos déclarations de projet de travaux  
(DT) et déclarations d'intention de  
commencement de travaux (DICT).



**INERIS**

maîtriser la risque  
pour un développement durable

Un nouveau téléservice pour construire sans détruire :

**[www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)**